

Cote du document:	<u>EB 2010/99/R.38</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>15 d)</u>
Date:	<u>17 mars 2010</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Besoins de financement au titre du trente et unième tirage sur les contributions des États membres en 2010**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-neuvième session  
Rome, 21-22 avril 2010

---

Pour: **Approbation**

## **Note aux membres du Conseil d'administration**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les représentants qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

### **Bambis Constantinides**

Directeur de la Division des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2054

courriel: [c.constantinides@ifad.org](mailto:c.constantinides@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

## **Recommandation pour approbation**

Le Conseil d'administration est invité à examiner les besoins de financement au titre du trente et unième tirage sur les contributions des États membres en 2010 et à adopter la décision suivante:

"Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA et à l'article V du Règlement financier du FIDA, approuve le tirage de 30% des contributions à la huitième reconstitution en mai 2010 ou comme stipulé dans les accords individuels conclus avec des États membres, afin de couvrir les décaissements au titre des prêts et des dons de l'année 2010. Au cas où les besoins de décaissement en 2010 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence."



## Besoins de financement au titre du trente et unième tirage sur les contributions des États membres en 2010

1. Le niveau de tirage sur les contributions des États membres pour 2010 proposé dans le présent document a été établi sur la base des décaissements prévus au titre des prêts et des dons pour 2010.
2. La section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA définit les dispositions à respecter en matière de tirage. À sa soixante et onzième session, tenue en décembre 2000, le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant d'effectuer des tirages à hauteur de 100% sur les contributions des États membres pour faire face aux besoins de décaissement. Les États membres ont la latitude de passer des arrangements individuels concernant les échéanciers d'encaissement des appels de tirage. Il était convenu que ces dispositions spéciales ne devraient pas avoir d'effets préjudiciables sur le financement des opérations du Fonds, et qu'elles resteraient en vigueur jusqu'à ce que des modifications leur soient apportées, si nécessaire, dans le contexte d'une reconstitution, ou jusqu'à épuisement des ressources appelables. À l'origine, il devait s'agir d'une mesure transitoire non renouvelable. Or, le nombre d'arrangements spéciaux ne cesse de croître, tandis que, dans quelques cas, les périodes de versement pour les contributions aux septième et huitième reconstitutions s'étendent désormais au-delà de la période normalement prévue pour la reconstitution.
3. En raison des divers changements, dans le temps, de la méthodologie utilisée afin de déterminer les montants de l'appel de tirage, les données historiques, notamment les données cumulées, se sont révélées aberrantes et ont donné lieu à des appréciations erronées. Par conséquent, le présent document ne contient pas les données historiques cumulées sur les tirages qui ont été fournies au Conseil par le passé. En effet, le document concernant le tirage a été rationalisé dans une optique d'harmonisation avec les pratiques et procédures actuelles du FIDA. L'annexe offre des informations relatives aux tirages relatifs à la reconstitution précédente ainsi qu'à la reconstitution en cours. Des informations concernant les tirages antérieurs seront fournies dans les plus brefs délais aux membres du Conseil qui en feront la demande.
4. Le montant du tirage (liquidités) nécessaire pour faire face à 100% des décaissements projetés au titre des prêts et des dons en 2010 est estimé à 497,0 millions d'USD. Selon la pratique courante, ces besoins de liquidités seront couverts grâce aux avoirs liquides existants du Fonds, aux encaissements des contributions, au produit des placements et aux remboursements des prêts. Le tirage de 2010 actuellement appelé correspond à la première tranche (c'est-à-dire 30%) des contributions non conditionnelles<sup>1</sup> relevant de la résolution relative à la huitième reconstitution. Sur la base du niveau des instruments de contribution reçus à la fin janvier 2010, la première tranche atteint environ 155,1 millions d'USD. Le solde devra être couvert grâce aux autres sources précitées.
5. Plusieurs États membres, dont la liste complète figure dans les états financiers consolidés du FIDA pour 2009 (document EB 2010/99/R.42), n'ont pas acquitté depuis un certain temps les montants appelés au titre des reconstitutions antérieures. Le Fonds ne ménagera aucun effort pour obtenir l'encaissement des billets à ordre et/ou pour obtenir des contributions en espèces, selon le cas. Conformément à la méthode de calcul des tirages sur les contributions des États membres qu'a approuvée le Conseil d'administration à sa cinquante-cinquième

<sup>1</sup> Aux termes de la section 5 a) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, "Les contributions sont versées sans restriction quant à leur utilisation...".

session en septembre 1995, les appels de tirage ne seront pas augmentés pour couvrir les défauts de paiement auxquels il faut s'attendre.

6. Des informations sur les tirages approuvés pour les septième et huitième reconstitutions des ressources sont présentées dans l'annexe. On y trouvera également une estimation des décaissements futurs et des tirages prévus sur la base du niveau actuel des annonces de contribution à la huitième reconstitution.

**Estimations relatives aux tirages futurs<sup>a</sup>**  
 (au 31 janvier 2010)

	2008 Montant effectif	2009 Montant effectif	2010 Prévision	2011 Prévision	2012 Prévision
<b>Tirages de l'année</b>					
Septième reconstitution	35%	Solde restant	-----		
Huitième reconstitution			30%	35%	35%
<b>Tirages cumulés, en pourcentage, au 31 décembre</b>					
Septième reconstitution	65%	100%	-----	-----	-----
Huitième reconstitution	-----	-----	30%	65%	100%
<b>Sur la base de:</b>					
	<i>En millions de dollars des États-Unis</i>				
A. Décaissements projetés <sup>b</sup>	462,5	489,0	504,0	533,0	570
B. Décaissements effectifs	472,1	482,0			
C. Écart	(9,6)	7,0			
D. 100% des décaissements nécessaires (A-C, année précédente)	487,9	498,6	497,0		
<b>Valeur actuelle des contributions des États membres</b>					
<b>Septième reconstitution</b>					
- Niveau cible	720,0	720,0	-----	-----	-----
- Annonces de contribution reçues au 31 janvier	616,0	619,8	-----	-----	-----
- Instruments de contribution reçus au 31 janvier	488,0	503,3	-----	-----	-----
- Montants appelés durant l'année (tirage)	170,8	242,3 <sup>c</sup>	-----	-----	-----
<b>Huitième reconstitution</b>					
- Niveau cible	-----	-----	1 200,0		
- Annonces de contribution reçues au 31 janvier	-----	-----	993,5		
- Instruments de contribution reçus au 31 janvier	-----	-----	517,0		
- Montants appelés (tirage)	-----	-----	155,1 <sup>c</sup>		

<sup>a</sup> Ces estimations sont fondées sur les taux de change en vigueur au 31 décembre 2009. Toute évolution de ces taux aura une incidence, entre autres, sur les décaissements projetés et sur la valeur des contributions des États membres à la date du tirage. Les estimations supposent par ailleurs que les décaissements projetés auront effectivement lieu et qu'aucun montant ne sera reporté de 2010 à 2011.

<sup>b</sup> Le montant des décaissements projetés est calculé d'après les décaissements au titre des prêts et des dons pour l'année 2010 en tenant compte du rythme de décaissement habituel du portefeuille de prêts. Le montant des décaissements indiqué pour 2009 correspond à la réalité.

<sup>c</sup> Estimations fondées sur les instruments de contribution reçus au 31 janvier.